

# PAIEMENTS CANADA

---

## PRD-001 - OPÉRATION D'ÉCHANGE DE RÈGLEMENT (OER)

Mis en œuvre le 29 août 2021

## Table des Matières

OPÉRATION D'ÉCHANGE DE RÈGLEMENT	3
PARTICIPANTS	3
PÉRIODE DES TRANSACTIONS	3
COMMUNICATIONS ENREGISTRÉES	3
MESSAGES MT205 ET PACS.009 <i>CORE</i>	3
MESSAGE MT299	4
DÉBIT DANS LE SACR	4
DIVISION D'UNE OÉR	4
EMPLACEMENT DU TIMBRE	4
CONFIRMATION DE L'OÉR	5
TAUX D'INTÉRÊT	5
ANNEXE I - EXEMPLE DE MT205 POUR OÉR	6
ANNEXE II – INFORMATION SUR LE MESSAGE PACS.009 <i>CORE POUR OÉR</i>	7
ANNEXE III - ORMULAIRE DE CONFIRMATION D'OÉR ET D'AUTORISATION DE DÉBIT	8
ANNEXE IV - RENSEIGNEMENTS TYPES LIÉS AU RÈGLEMENT ET NÉCESSAIRES À LA RÉCEPTION DE FONDS DE LYNX PAR MT205 OU PACS.009 <i>CORE</i> ET AU DÉBIT DE FONDS DU SACR LORS D'UNE OÉR	9

## OPÉRATION D'ÉCHANGE DE RÈGLEMENT

1. L'opération d'échange de règlement (OÉR) est une opération d'échange de fonds intrajournalière qui permet de gérer un déséquilibre entre les fonds de règlement du Système automatisé de compensation et de règlement (SACR) et de Lynx. Elle consiste, pour les participants à Lynx, à envoyer des fonds de Lynx à un autre participant à Lynx en échange de fonds du SACR lors d'un même jour ouvrable.

## PARTICIPANTS

2. Les opérations d'échange de règlement ne s'effectuent qu'entre participants à Lynx qui détiennent des comptes de règlement SACR.

## PÉRIODE DES TRANSACTIONS

3. Les transactions liées aux opérations d'échange de règlement se déroulent à la fin de la période de règlement 2.

## COMMUNICATIONS ENREGISTRÉES

4. Il est recommandé d'enregistrer tous les appels téléphoniques et autres types de communication concernant toute OÉR, et ce, conformément aux procédures commerciales courantes.

## MESSAGES MT205 ET PACS.009 CORE

5. Le participant qui détient des fonds de Lynx lancera l'opération en envoyant un message MT205 où le champ 21 aura été dûment rempli, ou un message pacs.009 core où l'élément *End To End Identification* aura été dûment rempli pour confirmer au participant à Lynx destinataire que le paiement est lié à une OÉR et qu'il est conforme aux conditions fixées lors d'une communication téléphonique. Voir un exemple de message MT205 à l'Annexe I et de l'information sur un message de paiement Lynx de format MX pacs.009 core à l'Annexe II. Le fait de ne pas envoyer un message MT205 ou pacs.009 core sera considéré comme un manquement à la procédure, et le participant destinataire pourra choisir de ne pas autoriser de débit dans le SACR.

## MESSAGE MT299

6. À la réception du message de paiement (MT205 ou pacs.009 core), le participant à Lynx destinataire devra envoyer un message MT299<sup>1</sup> au participant à Lynx expéditeur pour confirmer l'OÉR, accuser réception du message de paiement de Lynx et confirmer que le participant à Lynx expéditeur est autorisé à effectuer un débit intermembres dans le SACR pour le jour ouvrable en cours. Voir l'exemple de message MT299 à l'Annexe III.

## DÉBIT DANS LE SACR

7. Un débit intermembres (papier ou électronique) sert au paiement SACR (une préautorisation donnée verbalement lorsque l'OÉR est convenue et confirmée dans le message MT299). Le débit intermembres sera géré par voie électronique (OÉR dans SACR, RSET ou NSET).

## DIVISION D'UNE OÉR

8. Le montant maximal en dollars pouvant être inscrit en caractères magnétiques sur des documents papier utilisés pour des règlements dans le SACR est 99 999 999,99 \$. Toute OÉR effectuée pour un montant de 100 millions de dollars ou plus doit être divisée en plusieurs débits afin de faciliter le codage magnétique. Le montant maximal d'un débit intermembres est fixé à quatre-vingt-dix (90) millions. Par exemple, une OÉR pour 350 millions sera divisée en quatre (4) débits, soit trois (3) de 90 millions et un (1) de 80 millions.

## EMPLACEMENT DU TIMBRE

9. Tout participant à Lynx qui demande un débit intermembres pour un paiement SACR appose un timbre portant le sigle OÉR (en anglais : « SET ») dans le champ 21 (n° de référence/renseignements connexes) du MT205 ou dans l'élément *End To End Identification* du message pacs.009 core. Le participant doit aussi inclure, dans le champ 20 du débit intermembre, le numéro de référence de transaction de Lynx du message MT205 ou l'élément *Instruction Identification* du message pacs.009 core. Ainsi, l'OÉR peut être repérée facilement en tout temps.

---

<sup>1</sup> Puisque le message MT299 n'a aucun équivalent MX, les messages MT seront encore utilisés au cours de la période de coexistence des messages de paiement Lynx MT et MX. Ceci vaut pour toutes les fois où un message MT299 est mentionné dans le présent document.

## CONFIRMATION DE L'OÉR

10. Tout participant à Lynx peut opter pour une confirmation ultérieure de l'échange lorsque l'OÉR doit être effectuée sans délai.

## TAUX D'INTÉRÊT

11. L'OÉR est un outil destiné à faciliter la gestion des liquidités auquel aucun taux d'intérêt ni aucuns frais ne sont rattachés.

## ANNEXE I - EXEMPLE DE MT205 POUR OÉR

Statut	Étiquette	Titre du champ	Exemple
En-tête usager	103:108	103 Code de service (CAD) 108 Désignation de tranche (1, 2 ou blanc)	SNDRCAT2 205RCVRCAT2 103:CAD 108:2
O	20	Numéro de référence de la transaction	(N° de référence de l'expéditeur)
O	21	N° de référence/enseignements	
O	32a	Date de valeur/code de devise/montant	211012CAD12000000,00
O	52a	Institution demandeuse	SNDRCAT2
F	56a	Intermédiaire	
F	57a	Compte détenu à l'institution	
O	58d	Bénéficiaire	/XXXXXXX NOM DE LA BANQUE, VILLE, PROVINCE, PAYS
F	72	Renseignements (expéditeur au destinataire)	

O – Obligatoire

F – Facultatif

\* Voir la liste des renseignements types liés au règlement à l'Annexe IV.

## ANNEXE II – INFORMATION SUR LE MESSAGE PACS.009 CORE POUR OÉR

L'information nécessaire pour constituer un message pacs.009 core pour OÉR doit être conforme aux caractéristiques des messages ISO 20022 dans Lynx et se trouve sur : <https://www.payments.ca/lynx-technical-documentation>.

Veillez noter que les trois premiers caractères présents dans l'élément *End To End Identification* du message pacs.009 core doivent être OÉR, et ce, pour indiquer qu'il s'agit d'un message pour OÉR.

## ANNEXE III - ORMULAIRE DE CONFIRMATION D'OÉR ET D'AUTORISATION DE DÉBIT

MT 299

20 : \_\_\_\_\_ (N° DE RÉFÉRENCE DE L'EXPÉDITEUR)

21 : \_\_\_\_\_ (DANS LE CHAMP 20 : N° DE RÉF. INSCRIT DANS LE MT205 OU DANS L'ÉLÉMENT *INSTRUCTION IDENTIFICATION* DU MESSAGE PACS.009 *CORE*)

79 : CONFIRMATION D'OÉR ET AUTORISATION DE DÉBIT DANS LE SACR

DATE DE VALEUR \_\_\_\_\_ (montant) \_\_\_\_\_ \$ CAD

NRCP :

NOUS CONFIRMONS QUE NOUS ACCEPTONS DE PARTICIPER À UNE OPÉRATION D'ÉCHANGE DE RÉGLEMENT AVEC (nom du participant à Lynx) ET QUE NOUS AVONS REÇU LES FONDS DE LYNX INDIQUÉS PLUS HAUT. NOUS AUTORISONS (nom du participant à LYNX) À EFFECTUER UN DÉBIT INTERMEMBRES DANS LE SACR EN INSCRIVANT LA DATE D'AUJOURD'HUI ET LE MONTANT MENTIONNÉ PLUS HAUT.

POUR TOUTE QUESTION À CE DOCUMENT, COMMUNIQUER AVEC :

NOM : \_\_\_\_\_ TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_ TITRE : \_\_\_\_\_



## ANNEXE IV - RENSEIGNEMENTS TYPES LIÉS AU RÈGLEMENT ET NÉCESSAIRES À LA RÉCEPTION DE FONDS DE LYNX PAR MT205 OU PACS.009 CORE ET AU DÉBIT DE FONDS DU SACR LORS D'UNE OÉR

PARTICIPANT	MT205 OU PACS.009 CORE – NUMÉRO DE COMPTE	DÉBIT AU SACR – NUMÉRO DE COMPTE
ATB Financial	715-1033611-24	07159:219-103361124
Banque d'Amérique du Canada	<u>Investissements à un jour</u> 65043888 <u>OÉR</u> 30303994	56792 241
Banque de Montréal	0099341225	00991:001
Banque de Nouvelle-Écosse	S.O	52712:002
BNP Paribas (Canada)	S.O	00111:250:9903400022
The Fédération des caisses Desjardins du Québec	S.O	98000:815-000:003:4
Banque Canadienne Impériale de Commerce	803014	09602:010-03-04042
Centrale des caisses de crédit du Canada	S.O	809
Banque HSBC Canada	S.O	10930:016
Banque Laurentienne du Canada	10816041-906	09061:039 499517-901
Banque Nationale du Canada	09756228600100101 **Envoyer MT299 à BNDC CA MM INT**	ICOD 15041:006 FX-MM 1504:006-00:585:21
Banque Royale du Canada	36462006443	00762:003 - 7 digit account #
Banque Toronto-Dominion	0360 01 433 2254	00732:004